



Berne, le 5 mars 2024

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Conception Aires de transit : ouverture de la consultation et participation publique**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Par la présente, l'Office fédéral de la culture (OFC) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) vous informent de l'ouverture de la procédure de consultation des cantons et des communes relative à la conception Aires de transit ainsi que des possibilités de participation de la population. Nous invitons les cantons à exprimer leur avis sur ce projet.

La conception Aires de transit est une conception au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Elle constitue une base pour la planification d'aires d'accueil destinées aux minorités nomades étrangères. La clarification de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et le renforcement de la collaboration intercantonale devraient permettre d'améliorer la situation du point de vue du nombre et de l'utilisation des aires d'accueil disponibles.

On estime à 30 000 le nombre de Yéniches et de Manouches vivant actuellement en Suisse. Une petite partie d'entre eux ont un mode de vie itinérant. La Suisse a reconnu les Yéniches et les Manouches comme minorités nationales au sens de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (RS 0.441.1). Ce faisant, elle s'est engagée à favoriser l'instauration de conditions permettant à ces minorités de maintenir et de développer leur culture. La mise à disposition d'un nombre suffisant d'aires d'accueil est la principale condition à remplir pour pouvoir permettre un mode de vie itinérant. Or, le nombre d'aires d'accueil disponibles ne couvre pas les besoins des minorités nomades, et la pression sur les rares emplacements disponibles est renforcée par la présence de Roms étrangers provenant des pays voisins et traversant la Suisse pendant les mois d'été avec leurs caravanes à la recherche de travail.

En 2016, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action « Yéniches, Manouches, Roms », qui vise notamment à améliorer la situation en matière d'aires d'accueil pour les minorités nomades. Tandis que la mise à disposition d'aires d'accueil pour les gens du voyage suisses demeure l'affaire des cantons, la création et l'exploitation d'aires de transit pour les gens du voyage étrangers requièrent – en raison de la



taille des installations – des solutions supracantonales. À la demande des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement [DTAP]), la Confédération s'est donc déclarée disposée à coordonner les efforts de création d'aires de transit en établissant une conception au sens de l'art. 13 LAT (décision du Conseil fédéral du 21.12.2016).

Le projet de conception actuel a été élaboré par l'OFC et l'ARE, avec le soutien de l'association pour l'aménagement du territoire (EspaceSuisse) et l'accompagnement de membres de la DTAP (cantons de Berne, Neuchâtel, Vaud, Thurgovie et Zurich) ainsi que de l'Office fédéral des routes (OFROU), de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) et de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

La conception identifie les besoins en aires de transit et en places de stationnement pour l'ensemble du territoire suisse, subdivisé en sept régions de planification. Elle contient des principes de planification, des mesures décidées par la Confédération et des recommandations de mise en œuvre pour les cantons et les communes. Le rapport explicatif présente les facteurs à l'origine de la création de la conception et le déroulement de son élaboration. Il contient également des informations complémentaires sur les objectifs, les idées directrices et les principes généraux de planification de la conception, sur la détermination des besoins ainsi que sur les mesures et les recommandations qui y sont formulées.

L'OFC et l'ARE soumettent le projet de conception Aires de transit à une procédure de consultation et à une participation publique en application de l'art. 19 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1). Étant donné que le contenu de la conception est d'ordre général et n'affecte pas concrètement des lieux déterminés, nous nous limitons à une publication dans la Feuille fédérale et renonçons à le publier par voie d'annonces dans d'autres organes officiels cantonaux ou régionaux. Les services cantonaux chargés de l'aménagement du territoire ne sont pas tenus de prendre des mesures particulières pour assurer la participation de la population au sens de l'art. 19, al. 1 et 2, OAT. La procédure de participation fera également l'objet d'une publication dans la Feuille fédérale. Nous vous transmettons ci-joint le texte publié pour information. Nous écrivons directement à l'Union des villes suisses, à l'Association des communes suisses et aux organisations des Yéniches, des Manouches et des Roms pour les inviter à prendre position. Les cantons peuvent associer à la consultation des communes ou des organisations régionales particulièrement concernées par le projet.

Dans leurs avis, les cantons doivent évaluer si, au sens de l'art. 20, al. 1, OAT, des contradictions affectant concrètement l'aménagement du territoire subsistent entre la conception et leur planification directrice.

Pour des raisons de coûts et afin de préserver l'environnement, nous renonçons à envoyer les documents sur papier. Vous les trouverez sous forme électronique sur le site Internet de l'OFC ([Conception Aires de transit \(admin.ch\)](https://www.bak.admin.ch)) oder <https://www.bak.admin.ch> > sprachen-und-gesellschaft > les-yeniches-et-les-manouches-sont-une-minorite-nationale > konzept-transitplaetze.html).



Nous vous invitons à prendre position sur le projet de conception Aires de transit **d'ici au 5 juin 2024**.

Veillez soumettre votre avis par voie électronique à :

Office fédéral de la culture, section Culture et société, Fiona Häusler :  
[fiona.haeusler@bak.admin.ch](mailto:fiona.haeusler@bak.admin.ch)

Nous vous remercions par avance pour votre précieuse collaboration.

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à : Fiona Häusler, OFC, [fiona.haeusler@bak.admin.ch](mailto:fiona.haeusler@bak.admin.ch), ou Timon Richiger, ARE, [timon.richiger@are.admin.ch](mailto:timon.richiger@are.admin.ch).

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Carine Bachmann  
Directrice OFC

Maria Lezzi  
Directrice ARE

*Annexes :*

- *Texte publié dans la Feuille fédérale*
- *Liste des destinataires*